

<p align="center">COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU SIVU TRIBEHOU LES BOHONS DU 19 SEPTEMBRE 2011 A 20H30 EN MAIRIE DE TRIBEHOU</p>
--

Le SIVU TRIBEHOU-LES BOHONS a été convoqué par MME DUJARDIN Raymonde, Présidente, par courrier en date du 8 septembre 2011.

Nombre de membres en exercice : 12

Présents (9) :

- délégués du Conseil Municipal de Saint-Georges de Bohon : LANGLOIS Alain, LELAVECHEF Chantal.
- déléguées des parents d'élèves de Saint-Georges de Bohon : FOSSEY Dominique, MINERBE Annick.
- déléguée du Conseil Municipal de Saint-André de Bohon : POISSON Denise.
- délégués du Conseil Municipal de Tribehou : DUJARDIN Raymonde, SIVERT Dominique.
- déléguées des parents d'élèves de TRIBEHOU : MOULIN Sylvie, LECUYER Adeline.

Absents excusés (2) :

- déléguée des parents d'élèves de TRIBEHOU : MOULIN Sylvie (pouvoir à SIVERT Dominique),
- délégué des parents d'élèves de Saint-André de Bohon : POISSON Laurent (pouvoir à POISSON Denise).

Absente (1) :

- déléguée des parents d'élèves de Saint-André de Bohon : LEDUC Julie.

Secrétaire de séance : SIVERT Dominique.

Le procès verbal de la précédente séance du Comité Syndical du 6 juillet 2011 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Cantine 2011/2012 : révision du prix des repas ;
- Journée de formation (21 et 22 septembre) : remplacement de Mmes LEVILLAIN et LEPAYSANT,
- Questions diverses.

D) Cantine 2011/2012 : révision du prix des repas.

Madame La Présidente indique que le marché de préparation et de fourniture de repas chauds aux élèves du RPI a été reconduit pour 2011/2012.

Le titulaire du contrat (M. RENAULT Serge de MONTMARTIN EN GRAIGNES) souhaite facturer le prix des repas livrés à un montant de 3,50 € ;soit une augmentation de 0,10 € par rapport au prix actuel. Madame La Présidente a rappelé au titulaire que

l'augmentation du prix des repas était encadrée par une formule de révision des prix applicable en septembre de chaque année.

Conformément à l'article 4.2 du **Cahier des Clauses Particulières**, le Comité syndical décide, à l'unanimité et à vote à main levée, l'application de la clause de révision des prix des repas en référence aux indices des prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages - France métropolitaine - par fonction de consommation - Repas dans un restaurant scolaire ou universitaire - identifiant 639025.

Les nouveaux prix sont établis comme suit :

- coût d'un repas livré en liaison chaude : 3,27 € HT ;soit 3,45 € TTC
- coût d'un repas pique-nique : 2,88 € HT ;soit 3,04 € TTC

Les nouveaux prix H.T ont été calculés par la formule suivante:

$$P = P0 (0,15 + 0,85 \times I/I0)$$

P = prix unitaire H.T révisé par repas

P0 = prix unitaire H.T. en vigueur avant la révision

I = 128,52 (indice mensuel du prix des repas dans un restaurant scolaire ou universitaire en août 2011)

I0 = 126,37 (valeur du même indice à l'entrée en vigueur du contrat en août 2010)

Enfin, le SIVU pour la gestion des affaires scolaires TRIBEHOU - LES BOHONS, à l'unanimité et par vote à main levée :

- décide de ne pas participer financièrement à la dépense de fourniture des repas scolaires ;
- fixe le tarif unitaire des repas servis à la cantine scolaire à 3,45 € ;
- fixe le tarif unitaire des repas pique-nique à 3,04 €.

Ces tarifs seront facturés intégralement aux parents à compter du 05 septembre 2011 .

II) Journée de formation (21 et 22 septembre) : remplacement de Mmes LEVILLAIN et LEPAYSANT.

Mmes LEVILLAIN et LEPAYSANT ne pourront pas assurer leur service le jeudi 22 septembre pour cause de déplacement en formation.

Madame La Présidente et Mme Chantal LELAVECHEF les remplaceront ce jour-là.

III) Questions diverses.

III.1) Effectifs du RPI constatés au 19/09/2011

Effectifs actuels: 103 élèves

Commune de TRIBEHOU : 45 élèves

Commune de Saint-André de Bohon : 20 élèves

Commune de Saint-Georges de Bohon : 35 élèves

Toute Petite Section	4
Petite Section	11
Moyenne Section	10
Grande Section	15
Cours Préparatoire	15
Cours Elémentaire 1 ^{ère} année	8
Cours Elémentaire 2 ^{ème} année	14
Cours Moyen 1 ^{ère} année	10
Cours Moyen 2 ^{ème} année	16

III.2) Fourniture des tables dans la classe des GS-CP et CE1-CE2.

M. LANGLOIS indique que les tables livrées à Saint-Georges sont abîmées.
Madame La Présidente indique à son tour que celles de Tribehou sont également abîmées.

Le syndicat refuse de payer les factures et fera renvoyer les tables abîmées chez le fournisseur.

Par ailleurs, la commune de Saint-Georges met en vente les tables scolaires hors d'usage de la commune pour un prix de 15 € pièce.

III.3) Equipement informatique.

M. Dominique SIVERT souhaite engager une dépense d'une trentaine d'euros pour installer l'imprimante couleur réseau de l'école de Tribehou dans le local photocopieur.
Madame La Présidente lui donne son accord.

III.4) Transport des enfants de l'école de Saint-Georges à la piscine de CARENTAN.

M. LANGLOIS indique que la commune de Saint-Georges va prendre en charge le transport des enfants à la piscine de CARENTAN (10 séances). C'est la société DELCOURT qui transportera les enfants pour un montant total de 1000 €.
La dépense sera refacturée aux communes de Tribehou et Saint-André au prorata des élèves transportés de ces deux communes.

III.5) Absence répétée de Mme Julie LEDUC aux réunions du Comité Syndical.

Mme Julie LEDUC est systématiquement absente des réunions du Comité Syndical depuis plus d'un an.

Le Syndicat souhaite que Mme Julie LEDUC soit consultée pour qu'elle maintienne ou non sa fonction de déléguée au syndicat.

La séance est levée vers 21 h 30.